

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 19 MARS 2024 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2024-03-077 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 38 à 19 h 57

RÉSOLUTION 2024-03-078 2.1 Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 6 février 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la
séance ordinaire du 6 février 2024, conformément à la loi ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2024-03-079 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2023-1513 décrétant des
travaux d'aménagement et de
rénovation d'un centre sportif situé au
2395, chemin de Chambly et
l'affectation de la somme de 2 850
000 \$ des soldes disponibles des
règlements 2016-1347, 2017-1363,
2017-1366, 2017-1374, 2014-1288,
2018-1380, 2018-1382, 2018-1383,
2019-1421, 2020-1424, 2020-1451,
2019-1410, en vue de financer une
dépense de 5 700 000 \$

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors
d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt 2023-1513
décrétant des travaux d'aménagement et de rénovation d'un centre sportif situé au
2395, chemin de Chambly et l'affectation de la somme de 2 850 000 \$ des soldes
disponibles des règlements 2016-1347, 2017-1363, 2017-1366, 2017-1374,
2014-1288, 2018-1380, 2018-1382, 2018-1383, 2019-1421, 2020-1424, 2020-1451,
2019-1410, en vue de financer une dépense de 5 700 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-03-080 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2024-1353-05A modifiant le
règlement 2017-1353 sur les permis et
certificats de la Ville de Chambly
visant à modifier diverses dispositions

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption,
lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2024-1353-05A modifiant le
règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à
modifier diverses dispositions.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-03-081 3.3 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009 située sur le boulevard De Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 Service de prêts sur gages, 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, 6269 Autres services pour animaux domestiques et 478 Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à l'exception des usages 5990 Vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 Vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009 située sur le boulevard De Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 Service de prêts sur gages, 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, 6269 Autres services pour animaux domestiques et 478 Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à l'exception des usages 5990 Vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 Vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-03-082 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-1431-27A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser une unité d'habitation accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale (isolée ou jumelée), à retirer une disposition relative à la largeur minimale d'une allée de circulation, à ajouter la notion de volume de branches dans le cadre des dispositions applicables à la protection des arbres, et à ajuster le montant des amendes pour une infraction relative à la coupe d'arbre ou d'arbuste

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2024-1431-27A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser une unité d'habitation accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale (isolée ou jumelée), à retirer une disposition relative à la largeur minimale d'une allée de circulation, à ajouter la notion de volume de branches dans le cadre des dispositions applicables à

la protection des arbres, et à ajuster le montant des amendes pour une infraction relative à la coupe d'arbre ou d'arbuste.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2024-03-083	3.5	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-1519 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant le règlement 2022-1481
----------------------------	-----	---

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2024-1519 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et abrogeant le règlement 2022-1481.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2024-03-084	4.1	Adoption du premier projet de règlement 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009 située sur le boulevard De Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 Service de prêts sur gages, 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, 6269 Autres services pour animaux domestiques et 478 Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à l'exception des usages 5990 Vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 Vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-081, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2024-1431-26A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à la zone commerciale C-009 située sur le boulevard De Périgny, la classe d'usage commerce de service C-2, à l'exception des usages 6123 Service de prêts sur gages, 6239.1 Salon de tatouage et de perçage, 6269 Autres services pour animaux domestiques et 478 Services de traitement des données, d'hébergement des données et services connexes et à ajouter la classe d'usage commerce local C-1, à l'exception des usages 5990 Vente au détail de cannabis et de produits de cannabis et 5999.1 Vente au détail d'articles érotiques, et à retirer le nombre de logements minimal et maximal mentionné à la zone commerciale C-002.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 28 mars 2024, à 19 h, à l'Espace presse du Pôle culturel de Chambly située au 1625, boulevard De Périgny, à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-085	4.2	Adoption du projet de règlement 2024-1431-27A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser une unité d'habitation accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale (isolée ou jumelée), à retirer une disposition relative à la largeur minimale d'une allée de circulation, à ajouter la notion de volume de branches dans le cadre des dispositions applicables à la protection des arbres, et à ajuster le montant des amendes pour une infraction relative à la coupe d'arbre ou d'arbuste
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-082, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2024-1431-27A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser une unité d'habitation accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale (isolée ou jumelée), à retirer une disposition relative à la largeur minimale d'une allée de circulation, à ajouter la notion de volume de branches dans le cadre des dispositions applicables à la protection des arbres, et à ajuster le montant des amendes pour une infraction relative à la coupe d'arbre ou d'arbuste.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 28 mars 2024, à 19 h à l'Espace presse du Pôle culturel de Chambly, 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-086	4.3	Adoption du règlement final d'emprunt 2023-1515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 590 000 \$ pour la réfection de la rue Patrick-Farrar, 80 % au secteur sur l'étendue en front et 20 % à l'ensemble
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-02-045, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final d'emprunt 2023-1515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 590 000 \$ pour la réfection de la rue Patrick-Farrar.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

4.4	Dépôt de certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt 2023-1517 décrétant un emprunt de 19 100 000 \$ pour les travaux d'aménagement de la caserne
-----	--

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé à la suite de la procédure d'enregistrement tenue du 29 janvier au 1^{er} février 2024, pour le règlement d'emprunt 2023-1517 décrétant un emprunt de 19 100 000 \$ pour les travaux d'aménagement de la caserne.

RÉSOLUTION 2024-03-087 5.1 Contribution par la Ville de Chambly d'une somme de 250 \$ à l'organisme Club de natation CNC pour son Nage-o-thon annuel, qui se tiendra le vendredi 29 mars 2024 au Complexe aquatique de Chambly

ATTENDU la demande de don provenant du Club de natation CNC ;

ATTENDU QU'un Nage-o-thon est un événement de collecte de fonds qui consiste à amasser des dons en participant à une épreuve de natation au choix ;

ATTENDU QUE sont invités les nageurs et tous les gens intéressés à relever le défi dans le plaisir, seul ou en équipe ;

ATTENDU QUE les dons amassés permettront au Club de participer à des compétitions et à acquérir de l'équipement d'entraînement ;

ATTENDU QUE ce type d'activité permet de soutenir le talent sportif local, favorise la santé et le bien-être de la communauté et contribue à l'excellence sportive du Club de natation CNC ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 250 \$ à l'organisme Club de natation CNC pour son Nage-o-thon annuel qui aura lieu le 29 mars 2024 au Complexe aquatique de Chambly, cette somme devant être prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-088 5.2 Mise à jour des renseignements de l'entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet avec la Société québécoise d'informations juridiques (SOQUIJ) et abrogation de la résolution 2022-12-590

ATTENDU QU'une mise à jour des informations prévues à l'entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet avec la Société québécoise d'informations juridiques (SOQUIJ) est nécessaire ;

ATTENDU QUE cette entente limite le nombre d'accès gratuits à cinq accès par cour municipale ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme le greffier adjoint, M^e Alexis Jovin, ou son remplaçant, comme responsable officiel, chargé de projet en regard de l'entente avec la Société québécoise d'informations juridiques (SOQUIJ) et responsable des employés

désignés pour accéder à la banque de données et autorise celui-ci à signer tout document devant intervenir à cet effet et dans l'intérêt de la Ville de Chambly.

QUE le conseil abroge la résolution 2022-12-590.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-089 5.3 Vente des lots 2 041 216, 2 041 247 et
2 041 832 du cadastre du Québec au
Réseau de transport métropolitain
(EXO) et abrogation de la
résolution 2023-08-314

ATTENDU le projet du stationnement incitatif par le Réseau de transport métropolitain (EXO) ;

ATTENDU la résolution 2023-08-314 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente de terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 2 041 216, 2 041 247 et 2 041 832 du cadastre du Québec, au Réseau de transport métropolitain (EXO), le tout sans garantie légale.

QUE le prix de vente du terrain soit de 80 325 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant. Le tout payable comptant lors de la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé dans les 180 jours de la présente.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaires et d'arpenteurs-géomètres soient assumés par l'acheteur.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

QUE la résolution 2023-08-314 soit abrogée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-090 5.4 Octroi d'un deuxième mandat d'un
membre de la table consultative
Transport et mobilité active

ATTENDU QU'un premier mandat a été octroyé à monsieur Vincent Fortin par l'adoption de la résolution 2022-04-193 ;

ATTENDU QUE selon le règlement 2021-1478 concernant la régie interne des tables consultatives, les mandats sont d'une durée de 2 ans et qu'ils sont renouvelables pour un maximum de 2 mandats consécutifs ;

ATTENDU QUE le premier mandat se terminera en avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie un deuxième mandat à monsieur Vincent Fortin.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 janvier au 19 février 2024

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 janvier au 19 février 2024.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 23 janvier au 19 février 2024

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 134290 à 134519 inclusivement s'élève à 881 954,56 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S18724 à S18987 s'élève à 2 443 969,89 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 869 939,78 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 698,38 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 623 501,12 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2024-03-091 6.3 Autorisation de la liste des dépenses dites incompressibles pour lesquelles le trésorier est autorisé à procéder au paiement

ATTENDU l'article 10 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qui demande au trésorier de déposer annuellement une liste des dépenses pour lesquelles il est autorisé à procéder au paiement ;

ATTENDU QUE les dépenses sont généralement engagées par règlement ou résolution du conseil municipal et que des dates de paiement sont spécifiquement indiquées ;

ATTENDU QUE certaines autres dépenses ne peuvent attendre l'approbation préalable du conseil municipal sans compromettre la prestation de services municipaux ou le déroulement d'activités ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de dépenses dites incompressibles selon la liste produite en date du 4 mars 2024.

ADOPTÉE.

6.4 Dépôt du rapport des activités électorales de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2023

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport des activités électorales pour l'année 2023.

RÉSOLUTION 2024-03-092 6.5 Approbation des prévisions budgétaires initiales et révisées pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2023, la Société d'habitation du Québec approuva les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly ;

ATTENDU QUE le 27 février 2024, la Société d'habitation du Québec approuva les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly ;

ATTENDU QU'une copie de ces prévisions budgétaires fut transmise à la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2024 et celles révisées au 2024-02-27 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, telles qu'adoptées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-093 6.6 Octroi du contrat pour l'acquisition de bacs roulants dans le cadre du regroupement d'achats de l'UMQ BAC-2024 à IPL North America inc.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'est jointe au regroupement d'achats BAC-2024 pour l'achat de bacs roulants avec l'adoption de la résolution 2023-06-253 ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly fait partie du lot numéro 1 de l'appel d'offres et a obtenu les coûts unitaires ci-bas ;

ATTENDU QUE le tableau ci-dessous présente les biens souhaités :

ANNÉE	PRODUIT	FOURNISSEUR	QUANTITÉ ESTIMÉE	PRIX UNITAIRE	COÛT TOTAL ESTIMÉ
2024	Bac 240 l aéré brun couvercles standard avec aération	IPL North America inc.	150	70,57 \$	10 585,50 \$
2024	Bac 360 l couvercles standard	IPL North America inc.	500	78,30 \$	39 150 \$
2024	Une seule livraison en un seul lieu/bac	IPL North America inc.	500	6,45 \$	3 225 \$
2024	Une seule livraison en un seul lieu/bac	IPL North America inc.	150	6,45 \$	967,50 \$
2024	Livraison mini-bac livraison en un seul lieu/mini-bac	IPL North America inc.	75	3,57 \$	267,75 \$
2024	Mini-bac de cuisine avec couvercle	IPL North America inc.	75	3,19 \$	239,25 \$
2024	Surcoût roues surdimensionnées, diamètre 300 mm (12 pouces) avec surface de roulement en caoutchouc ****option****	IPL North America inc.	500	6,50 \$	3 250 \$
2024	Surcoût frais démarrage logo (municipalité ou environnemental) — petit logo mini-bac (min 540)	IPL North America inc.	1	400,00 \$	400 \$

ATTENDU QUE selon les prix unitaires obtenus, il s'agit d'une dépense estimée à 58 085 \$, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la commande sera adressée directement au fournisseur IPL North America inc., en fonction des besoins ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division environnement du Service des travaux publics à procéder à la commande directement avec le fournisseur IPL North America inc., selon les besoins.

QUE le conseil autorise les dépenses reliées à l'achat de bacs roulants issus du regroupement d'achats BAC-2024 de l'UMQ en fonction des prix unitaires obtenus.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-452-10-655.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-094	6.7	Octroi du contrat de gré à gré relatif à l'animation du programme « Les P'tits matins » à l'organisme à but non lucratif La Saison du Passeur pour une période de deux (2) ans pour un montant maximal de 40 045 \$ exempt de taxes, pour la saison 2024, et renouvellement pour 2025 en fonction des heures effectuées
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service loisirs et culture conformément au règlement de gestion contractuelle et à la Politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour une période de deux (2) ans pour l'animation du programme « Les P'tits matins » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'animation du programme « Les P'tits matins » à l'organisme à but non lucratif La Saison du Passeur pour une période de deux (2) ans pour un montant maximal de 40 045 \$ exempt de taxes, pour la saison 2024, en fonction des heures effectuées, pour la saison de 2025, le montant total sera calculé en fonction de l'augmentation du salaire minimum en vigueur dans la province de Québec.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée aux budgets 2024 et 2025 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-725-60-499.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-095	6.8	Octroi du contrat DPAIN2024-02 relatif à l'achat annuel du programme de remplacement des habits de combats incendie à l'entreprise Équipements incendies CMP Mayer inc. au montant de 67 881,24 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service d'incendie conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat DPAIN2024-02 relatif à l'achat annuel du programme de remplacement des habits de combats incendie à l'entreprise Équipements incendies CMP Mayer inc. au montant de 67 881,24 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-221-00-655.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-096	6.9	Octroi du contrat de gré à gré pour des services professionnels relatifs à une étude de faisabilité pour la réfection du poste de pompage Martel à l'entreprise Tetra Tech QI au montant de 49 899,15 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service du génie conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE le fournisseur a déposé une offre de service répondant aux besoins exprimés par le service requérant ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'octroi de gré à gré d'un contrat pour des services professionnels relatifs à une étude de faisabilité pour la réfection du poste de pompage Martel ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat de gré à gré pour des services professionnels relatifs à une étude de faisabilité pour la réfection du poste de pompage Martel à l'entreprise Tetra Tech QI au montant de 49 899,15 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même le budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-312-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-097 6.10 Autorisation de travaux supplémentaires à Allen Entrepreneur général inc. au montant de 111 747,78 \$ incluant les taxes applicables dans le cadre d'une modification du contrat GE2022-02 relatif à des travaux de remplacement du système d'aération à la station d'épuration de Chambly

ATTENDU QU'Allen Entrepreneur général inc. a obtenu par le biais de la résolution 2023-02-63, le contrat GE2022-02 relatif à des travaux de remplacement du système d'aération à la station d'épuration de Chambly au montant de 12 260 000,00 \$ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QU'une modification du contrat est requise pour des travaux supplémentaires afin d'intégrer des composantes du système d'aération au bâtiment ;

ATTENDU QUE la modification du contrat respecte les exigences de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le Service du génie et la Division des approvisionnements recommandent d'autoriser les travaux supplémentaires ainsi que la dépense y étant associée ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat GE2022-02, les travaux supplémentaires qui en découlent ainsi que le paiement à Allen Entrepreneur général inc. d'un montant total de 111 747,78 \$ incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 2022-1494, Règlement décrétant des travaux à la station d'épuration.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-098 6.11 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) — Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Chambly souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Chambly joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE le conseil accepte, selon la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjudgé en conséquence, et ce, étant entendu que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

QUE le conseil autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-099	6.12	Autorisation des travaux supplémentaires à l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillé Inc. au montant de 80 314,44 \$ incluant les taxes applicables dans le cadre du contrat GE2023-22 relatif à des travaux de rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy
------------------------	------	--

ATTENDU QUE l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillé Inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2024-01-15 le contrat GE2023-22 relatif à des travaux de rénovation de l'édifice Joseph-Ostiguy au montant de 707 305,64 \$ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis suivant un imprévu sur le chantier découvert lors des travaux de démolition ;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires respectent les exigences de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le Service du génie et la Division des approvisionnements recommandent d'autoriser les travaux supplémentaires et la dépense y étant associée ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires au contrat GE2023-22 ainsi que le paiement à Rénovations Alexandre Léveillé Inc. d'un montant de 80 314,44 \$ incluant les taxes applicables.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles du règlement 2023-1507, règlement autorisant une dépense de 4 500 000 \$ pour la réfection de l'édifice Joseph-Ostiguy.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 10 à 20 h 20

RÉSOLUTION 2024-03-100	7.1	Demande de dérogation mineure au 1484, boulevard Brassard, visant à permettre une case de stationnement à 0 mètre de la limite de propriété au lieu de 2 mètres ainsi que de réduire le nombre minimal de cases de stationnement à 24 au lieu de 28 — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande du C.P.E. Les Frimousses du Fort, propriétaire de l'immeuble situé au 1484, boulevard Brassard ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1358 relatif aux dérogations mineures ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 février 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 1^{er} mars 2024 respectant ainsi les délais prescrits par la loi ;

ATTENDU QUE l'article 106 du règlement de zonage numéro 2020-1431 exige une marge avant de 2 mètres pour toute case de stationnement à usage commercial ;

ATTENDU QUE le tableau 3 de l'article 91 du règlement de zonage 2020-1431 exige un minimum de 28 cases pour un bâtiment de cette dimension et pour cet usage public ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly ne peut pas vendre la partie de l'emprise publique devant la propriété à cause de la présence de conduites souterraines ;

ATTENDU QUE les modifications proposées de l'aire de stationnement permettent aux deux aires de jeux extérieures d'être connectées ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la configuration proposée du stationnement permet d'en sortir en marche avant et de façon sécuritaire, répondant ainsi aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 janvier 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 1484, boulevard Brassard, connu comme étant les lots 2 040 410 et 2 040 416 du cadastre du Québec, en vertu du règlement de zonage 2020-1431 concernant l'élément suivant :

- Demande de dérogation mineure au 1484, boulevard Brassard visant à permettre une case de stationnement à 0 mètre de la limite de propriété au lieu de 2 mètres ainsi que de réduire le nombre minimal de cases de stationnement à 24 au lieu de 28.

QUE le tout soit conforme au plan de stationnement AP-02 daté de février 2024, préparé par André Émond, architecte paysagiste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-101	7.2	Demande d'unité d'habitation accessoire détachée au 1050, avenue De Salaberry, lot 2 042 167 du cadastre du Québec — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Dmytro Bonislavskyi, propriétaire de l'immeuble situé au 1050, avenue De Salaberry ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Construction d'une unité d'habitation accessoire détachée

Implantation :

- Marge avant secondaire : 4,5 m minimum ;
- Marge arrière : 2 m minimum ;
- Marge latérale droite : 1,2 m minimum ;

Architecture :

- Dimensions : maximum 8,15 m par 7,75 m (8 m par 7,5 m mur à mur)
- Emprise au sol de 60 m², soit le maximum ;
- Hauteur au faite du toit : 5,85 m ;
- Matériaux de revêtement des murs : brique d'argile rouge et crépi de couleur grise ;
- Cheminée en brique d'argile rouge ;
- Toiture en métal de couleur gris foncé ;
- Fenêtres à battant en PVC de couleur blanche ;
- Porte d'entrée de couleur blanche avec vitrage coloré ;
- Auvent en métal de couleur gris foncé au-dessus de la porte d'entrée ;

Aménagement du terrain :

- Le garage sera déplacé afin de laisser une distance séparatrice d'au moins 1,5 m ;
- Un chemin piétonnier doit être aménagé. Il donnera accès à la rue Briand ;
- Aucun arbre ne doit être abattu ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 février 2024 ;

ATTENDU QUE la volumétrie du bâtiment proposé reprend celle du bâtiment patrimonial ;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont similaires que ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE certaines caractéristiques du bâtiment patrimonial sont reprises au bâtiment servant d'unité d'habitation accessoire ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment a très peu d'impact sur les propriétés voisines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1050, avenue De Salaberry, connu comme étant le lot 2 042 167 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

– Construction d'une unité d'habitation accessoire détachée.

QUE le tout soit conforme aux plan fournis par le propriétaire et reçus le 26 janvier 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-102	7.3	Autorisation d'agrandissement au 240-250, boulevard Fréchette, lot 5 556 148, ainsi que sur les lots 2 347 015 et 2 043 016 du cadastre du Québec par la construction d'une section résidentielle comprenant 113 unités de logement — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de madame Marie-Pier Dufour, de la firme Domus, mandatée par la compagnie Cloriacité investissements, propriétaire des immeubles situés aux 258 à 260, 268 à 272, boulevard Fréchette et la compagnie 9173-0523 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 240 à 250, boulevard Fréchette ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 février 2024 ;

ATTENDU QUE les immeubles mentionnés précédemment sont situés dans les zones C-022 et C-003 du règlement 2020-1431 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-022 et C-003 autorise l'usage habitation multifamiliale isolée de 7 logements et plus ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction à savoir :

Démolition

- Démolition du bâtiment mixte de deux étages, situé au 258-260, boulevard Fréchette (lot 2 347 016 du cadastre du Québec) ;
- Démolition du bâtiment commercial de deux étages, situé au 268-270, boulevard Fréchette (lot 2 347 015 du cadastre du Québec) ;

Agrandissement du bâtiment commercial au 240-250 boulevard Fréchette (par la construction de 113 unités de logement)

Section du bâtiment d'une superficie au sol de 1973 m² qui varie de 4 à 7 étages, dont les étages 5 à 7 sont en retrait du côté du boulevard Fréchette :

- 113 logements locatifs de grandeurs variés :
 - 12 unités abordables (gérée par le promoteur) ;
 - 51 logements 3 ½ ;
 - 3 logements 3 ½ + ;
 - 46 logements 4 ½ ;
 - 1 Penthouse ;
- Un bâtiment commercial existant d'une superficie au sol de 826 m² ;
- 136 cases de stationnement requises pour le projet (bâtiment existant + agrandissement) réparties de la façon suivante :
 - 113 cases intérieures pour les 113 logements et *20 cases extérieures pour les locaux commerciaux existants (au rez-de-chaussée + étage) ;

* Une entente sera mise en place avec le propriétaire d'un immeuble voisin disposant d'un nombre de cases supplémentaire afin de compléter le nombre de cases requises pour la portion commerciale (3 cases). Le projet prévoit l'aménagement de 133 cases de stationnement aménagées sur le site.

- Aucune case prévue pour l'autopartage, 2 sont requises ;
- Aucune information sur le revêtement de sol utilisé pour les cases de stationnement et les allées de circulation adjacentes. Pavé, asphalte poreux ou béton poreux requis ;

Implantation

- Marge avant (boulevard Fréchette) : 5,26 m ;
- Marge latérale gauche : 0 m ;
- Marge latérale droite : 6,06 m ;
- Marge arrière : 7,36 m ;

Architecture

- Bâtiment d'une hauteur qui varie de 4 à 7 étages ;
- Toit plat sur l'ensemble du bâtiment recouvert d'une membrane élastomère réfléchissante pâle avec indice de réflexion solaire élevé avec section aménagée et utilisée ;
- Revêtement en maçonnerie de briques de couleur rouge sur la partie de la façade de donnant sur le boulevard Fréchette, la section intérieure centrale et une partie du mur arrière (4 étages) ;
- Maçonnerie de briques de couleur gris pâle sur les étages 2 à 7 de l'élévation latérale droite (du côté du boulevard de Périgny), sur les étages 1 à 7 d'une partie du mur arrière et du mur intérieur et sur les étages 1 à 5 de la partie intérieure ;
- Maçonnerie de brique de couleur noire sur les étages 1 à 7 d'une partie de l'élévation latérale droite (du côté du boulevard de Périgny) et au basilaire ;
- Panneau d'aluminium composite bronze au basilaire de l'élévation latérale droite ;
- Fenestration et garde-corps en aluminium anodisé clair pour les sections recouvertes de maçonnerie gris pâle ;

- Fenestration et garde-corps en aluminium anodisé bronze architectural pour les sections recouvertes de maçonnerie rouge ;
- Entrée principale donnant accès aux logements situés sur le boulevard Fréchette ;
- Balcon de béton aménagé en loggia, en coursive ou suspendu ;

Aménagement paysager

- Évaluer la possibilité de transplanter les arbres existants situés en marge latérale. Si la transplantation s'avère impossible, des mesures seront prises pour tenter de maximiser la protection du système racinaire des arbres au moment des travaux d'excavation ;
- Plantation de plus de 47 arbres sur le site :
 - 7 épinettes blanches ;
 - 5 amélanchiers glabres ;
 - 16 charmes de Caroline ;
 - 9 érables à sucre ;
 - 10 lilas japonais ;
 - haie de cèdres le long de la limite arrière ;
- Plantation de plus de 21 arbustes sur le site (cornouiller stolonifère, myrique baumier, potentille frutescente et rosier palustre) ;
- Plantation d'une multitude de vivaces et de graminées sur l'ensemble du site (voir plan) ;
- Plantation de vivaces, de graminées et d'un matelas de sédum sur le toit-terrasse (voir plan) ;

ATTENDU QUE la section de l'agrandissement comprenant les 113 unités de logement prévoit une marge avant de 5,26 m qui respecte la marge avant du bâtiment existant (section commerciale) de 5,19 m ;

ATTENDU QU'environ 60 % du mur de l'agrandissement a un recul plus important tout comme la section commerciale, un recul qui permet de briser la longueur du mur avant du bâtiment à la suite des travaux d'agrandissement ;

ATTENDU QUE le bâtiment prévoit une forme du « U » permettant à un grand nombre d'unités de logement des percées visuelles vers le bassin de Chambly ;

ATTENDU la présence d'un toit-terrasse sur la portion la plus près du bassin assurant également la vue vers ce plan d'eau ;

ATTENDU une gradation des hauteurs assurant une intégration au secteur bâti :

- Quatre (4) étages à la partie adjacente au corps du bâtiment existant en s'élevant vers le boulevard De Périgny où la hauteur atteint 7 étages ;
- Quatre (4) étages à la partie en « U » qui revient en direction de l'avenue Bourgogne (partie à l'arrière de la section commerciale donnant face au boulevard Fréchette) ;

ATTENDU la brisure dans la volumétrie par la verticalité, notamment, de l'élévation visible du boulevard De Périgny (section 7 étages) : jeux de couleurs de maçonnerie, jeux de retrait/saillie ;

ATTENDU le traitement distinctif du basilaire situé à l'angle du bâtiment (plus grande fenestration, couleur de maçonnerie) ;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie de couleur rouge pour la façade donnant sur le boulevard Fréchette et sur certaines autres parties du bâtiment qui apporte une signature traditionnelle que l'on retrouve sur les bâtiments distinctifs de Chambly (centre administratif, mairie, ancienne caserne) ;

ATTENDU l'utilisation de la maçonnerie, un matériau noble, sur toutes les élévations, qui apporte une qualité indéniable à l'ensemble du bâtiment ;

ATTENDU QUE la partie du bâtiment donnant sur le boulevard Fréchette d'une hauteur de sept (7) étages comprenant une maçonnerie de couleur pâle et un recul important par rapport à la section de quatre (4) étages permet de diminuer l'impact de hauteur sur ce boulevard ;

ATTENDU la présence d'éléments architecturaux tels que les jeux de volume et de maçonnerie sur la façade principale que l'on retrouve également sur les élévations latérales et arrière ;

ATTENDU la limitation du nombre de cases de stationnement extérieures (20 %) et du nombre d'ouvertures sur le bâtiment (35 %) afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur et de réduire la consommation d'énergie ;

ATTENDU la présence de plusieurs types de balcons (en loggia, en coursive ou suspendu) ainsi que de garde-corps en aluminium et en verre permettant une certaine animation des façades et réduisant l'effet de monotonie ;

ATTENDU QUE le site actuel d'une superficie de 6 211 m² possède plus de 53 % de surface minéralisée et 23 % d'espaces verts et que dans le cadre du projet de redéveloppement, la surface minéralisée sera réduite à 25 % et la surface d'espaces verts augmentée à 31 % (27 % au sol et 4 % sur le toit) ;

ATTENDU la plantation de plus de 47 arbres et 21 arbustes, un nombre important et significatif dans le cadre de ce projet d'agrandissement ;

ATTENDU la plantation autour de l'agrandissement, mais également autour du bâtiment existant assurant une qualité au projet ;

ATTENDU l'aménagement d'une partie de la toiture du bâtiment permettant une utilisation par les occupants et permettant de réduire les îlots de chaleur ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 240-250, boulevard Fréchette rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny » et ceux des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 240-250, boulevard Fréchette, lot 5 556 148 ainsi que sur les lots 2 347 015 et 2 347 016 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Un projet d'agrandissement au 240-250, boulevard Fréchette, lot 5 556 148 ainsi que sur les lots 2 347 015 et 2 347 016 du cadastre du Québec par la construction d'une section résidentielle comprenant 113 unités de logement.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges ;
- Prévoir deux (2) cases de stationnement pour l'autopartage ;
- Prévoir une plantation adéquate dans la servitude d'Hydro-Québec existante en marge arrière ;

- Une servitude de stationnement doit être consentie sur un terrain distant de moins de 100 mètres du projet afin de rendre accessible les trois (3) cases de stationnement manquantes et requises selon la réglementation ;
- Prévoir un des matériaux de revêtement de sol suivant pour les cases de stationnement extérieures et les allées de circulation adjacentes :
 - Le pavé ;
 - L'asphalte poreux ;
 - Le béton poreux ;
 - Le pavé de béton alvéolé ;
 - Le gazon renforcé avec dalle alvéolée ;
 - Tout autre matériau de recouvrement perméable homologué par un organisme reconnu au Canada.

QUE le tout soit conforme au plan intitulé Cloriacité/Ville de Chambly, pages 1 à 76, daté de janvier 2024 (Révision janvier 2024), préparé par la firme Domus architecture+ design.

QUE ce projet est soumis à l'application du règlement 2022-1482 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ainsi qu'au règlement 2021-1467 concernant la contribution pour le logement social.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-103	7.4	Autorisation de rénovation du bâtiment commercial au 1000, boulevard Industriel — Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) — Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Julien Turcotte, représentant autorisé de la compagnie BMR DÉTAIL s.e.c., propriétaire de l'immeuble situé au 1000, boulevard Industriel ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 février 2024 ;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial, au 1000, boulevard Industriel, est situé dans la zone C-017 et que le commerce de vente au détail de matériaux de construction et de bois est conforme à la grille des usages et normes de la zone C-017 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

Rénovation extérieure du bâtiment :

- Ajout d'une nouvelle entrée en façade de la bâtisse (côté gauche) afin de desservir les entrepreneurs. Cette entrée sera surmontée d'une marquise, sur laquelle une enseigne sera installée;

ATTENDU QUE l'ajout d'une nouvelle entrée marquée d'un affichage sur la façade du bâtiment permettra à l'entreprise de mieux desservir les entrepreneurs ;

ATTENDU QUE deux cases de stationnement seront retirées afin d'aménager cette entrée, mais le nombre de cases de stationnement demeure conforme ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation commerciale, au 1000, boulevard Industriel, rencontre les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1000, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 3 412 620 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation de rénovation commerciale au 1000, boulevard Industriel, lot 3 412 620.

QUE le tout soit conforme au plan 1185-24 feuillet A-1, daté du 25 janvier 2024, préparé par Anne P. Côté, architecte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-104	7.5	Autorisation de subdivision de l'emplacement au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196 du cadastre du Québec, et de construction de trois (3) habitations trifamiliales (isolée et jumelées), projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la subdivision du lot 2 043 196 du cadastre du Québec pour la construction de trois (3) habitations trifamiliales ;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la subdivision de l'emplacement au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196 du cadastre du Québec, afin de créer trois (3) lots pour autoriser la construction d'une (1) habitation trifamiliale isolée et de deux (2) habitations trifamiliales jumelées ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-1360-6-24 autorisant la subdivision de l'emplacement au 657, rue Saint-Joseph, lot 2 043 196 du cadastre du Québec, et la construction de trois (3) habitations trifamiliales (isolée et jumelées) afin de permettre les éléments suivants :

- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-120, la largeur minimale d'un terrain pour une habitation trifamiliale jumelée peut être de 14,0 m ;
- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-120, la superficie minimale d'un terrain pour une habitation trifamiliale jumelée peut être de 486,9 m² ;
- Malgré le tableau 2 de l'article 91, une habitation trifamiliale peut avoir un ratio de 1,33 case par logement ;
- Malgré l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 101, l'aire de stationnement desservant une habitation trifamiliale jumelée sur un lot distinct peut ne pas être desservie par une allée d'accès ou une entrée charretière aménagée sur ce lot ;
- Malgré le tableau 5 de l'article 94, la largeur minimale d'une allée de circulation avec stationnement adjacent peut être de 6,50 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées en respect des marges minimales exigées ;
- Remplacer les colonnes de maçonnerie gris pâle en façade par des colonnes de briques rouges telles que le revêtement extérieur des murs du bâtiment ;
- Prévoir l'installation de conteneurs de type Molok en remplacement des conteneurs traditionnels ;
- Ajouter la plantation d'un arbre supplémentaire en marge avant de chaque habitation trifamiliale ;
- Assurer un empiètement maximal de 3,0 m de l'escalier extérieur conduisant au sous-sol et situé en façade du bâtiment et prévoir l'ajout d'un garde-corps.

QUE le tout soit conforme au plan soumis, numéro 23-2325, pages 1 à 34, daté du 21 décembre 2023, préparé par la firme Paré +.

QUE toutes autres dispositions soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-105	7.6	Vente à monsieur Maxime Lemesle du lot 4 748 684 du cadastre du Québec, adjacent au 1646 terrasse Scheffer, au montant de 825,60 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le lot de la Ville de Chambly, identifié par le numéro 4 748 684 du cadastre du Québec est adjacent à l'emplacement résidentiel, au 1646, terrasse Scheffer ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1646, terrasse Scheffer, monsieur Maxime Lemesle, a démontré de l'intérêt à acquérir le lot 4 748 684 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot 4 748 684, de forme triangulaire, comporte une superficie de 240 pi² (22,3 m²) ;

ATTENDU QU'une clôture ceinture la cour arrière de la propriété et empiète sur le lot 4 748 684 du cadastre du Québec appartenant la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE depuis 2014, la Ville de Chambly a réduit l'emprise du parc Scheffer afin de favoriser la vente de petites parcelles aux propriétaires riverains régularisant plusieurs situations d'empiètement ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 3,44 \$/pi² tenant compte de la progression de l'évaluation municipale depuis l'offre initiale formulée aux propriétaires riverains en 2014 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant le lot 4 748 684 du cadastre du Québec, d'une superficie de 240 pi² (22,3 m²) à monsieur Maxime Lemesle. La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente du terrain soit de 825,60 \$, auquel s'ajoutent les frais reliés à l'application du règlement 2023-1512 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2024. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé avant le 19 mars 2025.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-106	7.7	Vente à monsieur Joshua Bernard, du lot 4 795 383, au montant de 1 184,91 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le lot de la Ville de Chambly, identifié par le numéro 4 795 383 du cadastre du Québec est adjacent à l'emplacement résidentiel, au 1666, terrasse Scheffer ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1666, terrasse Scheffer, monsieur Joshua Bernard, a démontré de l'intérêt à acquérir le lot 4 795 383 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le lot 4 795 383 du cadastre du Québec, comporte une superficie de 344,45 pi² (32 m²) ;

ATTENDU QUE depuis 2014, la Ville de Chambly a réduit l'emprise du parc Scheffer afin de favoriser la vente de petites parcelles aux propriétaires riverains régularisant plusieurs situations d'empiètement ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 3,44 \$/pi² tenant compte de la progression de l'évaluation municipale depuis l'offre initiale formulée aux propriétaires riverains en 2014 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant le lot 4 795 383 du cadastre du Québec, à monsieur Joshua Bernard. La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente du terrain soit de 1 184,91 \$, auquel s'ajoutent les frais reliés à l'application du règlement 2023-1512 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2024. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé dans avant le 19 mars 2025.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-107	7.8	Vente à 9454-3923 Québec inc. du lot 6 616 197 du cadastre du Québec, rue Samuel-Hatt, au montant de 4 467 372 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le 14 février 2024, l'entreprise VR Panoramic (9454-3923 Québec inc) a déposé au Service de la planification et du développement du territoire un document de présentation visant l'acquisition du lot 6 616 197 du cadastre du Québec, adjacent à la rue Samuel-Hatt, d'une superficie de 178 694,91 pieds carrés, propriété de la Ville de Chambly ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Sylvie Charest, directrice du Service de la planification et du développement du territoire pour la vente du lot 6 616 197 du cadastre du Québec, puisque le projet satisfait aux principales attentes, à savoir : un projet de construction d'un immeuble industriel de 48 240 pieds carrés, une occupation au sol de 27,6 %, un investissement de plus de 15 millions de dollars, une entreprise chamblyenne de transformation de fourgonnettes pour en faire des véhicules récréatifs, déjà implantée dans le parc industriel depuis 6 ans, créatrice d'emplois locaux, offrant du travail à une cinquantaine de personnes, intégrant des initiatives écoresponsables comme l'électrification des véhicules, la récupération des eaux utilisés en production, le recyclage et réutilisation des matériaux de fabrication ;

ATTENDU QUE le projet de construction devra satisfaire à l'ensemble de la réglementation municipale, notamment, les objectifs et les critères du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Chambly, assurant un produit architectural et paysager d'une grande qualité ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant le lot 6 616 197 du cadastre du Québec, à 9454-3923 Québec inc.

QUE le prix de vente du terrain soit de quatre millions quatre cent soixante-sept mille trois cent soixante-douze dollars (4 467 372 \$), auquel s'ajoutent les frais reliés à l'application du règlement 2023-1512 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2024. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé dans les six (6) mois de la présente.

QUE les honoraires et frais de notaire relatifs à la transaction soient assumés par l'acquéreur et que les frais de subdivision et de piquetage du lot par l'arpenteur-géomètre soient assumés par la Ville de Chambly.

QUE la Ville de Chambly ne donne à l'acquéreur aucune garantie concernant la composition et la qualité du sol du terrain, ainsi que la présence de contaminants dans le sol. La vente est sans garantie légale.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- L'acquéreur s'engage à débiter ses travaux identifiés au permis de construction dans un délai de douze (12) mois de la signature de l'acte de vente et à finaliser les travaux de construction et d'aménagement paysager dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente ;
- Une clôture doit être installée, dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente, le long des lignes de propriété, dans la marge latérale et arrière afin d'éviter tout empiètement sur le terrain voisin, propriété de la Ville de Chambly, affecté par un usage de conservation du milieu boisé ;
- À défaut de réaliser la construction de l'immeuble dans les délais prescrits, l'acquéreur devra payer à la Ville de Chambly, chaque année subséquente de l'anniversaire de la signature de l'acte de vente, une pénalité correspondant au montant des taxes municipales imposées au taux particulier de la catégorie d'immeuble non résidentiel adopté par le conseil pour l'année en question sur un immeuble ayant une valeur au rôle foncier de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) ;
- Dans l'éventualité où l'acquéreur n'est pas en mesure de réaliser un projet de construction, la Ville de Chambly a un droit de premier refus et pourra, le cas échéant, racheter l'immeuble au même prix que celui fixé dans l'acte de vente initial.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-108 7.9 Demande de permission d'occupation au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le lot 5 241 945 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE l'entreprise 9465-1411 QUÉBEC INC. prévoit réaliser des travaux de prolongement des infrastructures visant à desservir le projet résidentiel LUMICITÉ, sur les lots 2 346 459, 2 346 460, 5 241 945 du cadastre du Québec, à l'angle du boulevard De Périgny et du chemin du Canal ;

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures doivent être effectués dans l'emprise du boulevard De Périgny, sur une partie du lot 5 241 945 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

ATTENDU QUE par sa résolution 2023-09-363, la Ville de Chambly s'est engagée à acquérir de 9465-1411 QUÉBEC INC. toutes les infrastructures et servitudes relatives au réseau d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux réalisés sur les lots 5 241 945, 2 663 758, 2 342 322 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec allouera une permission pour la réalisation de ces travaux d'infrastructures à la Ville de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les travaux d'infrastructures devant être effectués dans l'emprise du boulevard De Périgny, sur une partie du lot 5 241 945 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

QUE par sa résolution 2023-09-363, la Ville de Chambly s'est engagée à acquérir de 9465-1411 QUÉBEC INC. toutes les infrastructures et servitudes relatives au réseau d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux réalisés sur les lots 5 241 945, 2 663 758, 2 342 322 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-109 8.1 Soutien à la Société canadienne du cancer pour la tenue du Relais pour la vie, le samedi 8 juin 2024 au parc Robert-Lebel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique à la Société canadienne du cancer pour la tenue du Relais pour la vie qui se tiendra le samedi 8 juin 2024 au parc Robert-Lebel ;

ATTENDU QUE la valeur estimée du soutien est de 15 853,89 \$;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement du *Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer* qui aura lieu le samedi 8 juin 2024 au parc Robert-Label à Chambly et que la participation de la Ville est d'une valeur estimée de 15 853,89 \$ en soutien technique.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-110	8.2	Entente triennale entre l'organisme reconnu Concept B et la Ville de Chambly, d'une valeur totale de 105 369,35 \$ en 2024, 110 393,03 \$ en 2025 et 115 393,50 \$ en 2026 pour la tenue du Festival Bières et Saveurs de Chambly sur le site du Fort de Chambly
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 45 000 \$ en 2024, 50 000 \$ en 2025 et 55 000 \$ en 2026 pour la tenue du Festival Bières et Saveurs de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil autorise un soutien technique d'une valeur estimée de 60 369,36 \$ en 2024, de 60 393,03 \$ en 2025 et de 60 393,50 \$ en 2026 pour la tenue du Festival Bières et Saveurs de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Concept B et la Ville, pour une durée de trois (3) ans, débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 45 000 \$ pour l'année 2024, répartie en deux (2) versements égaux de 22 500 \$, à la signature de l'entente et un second le 1^{er} juin 2024.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 50 000 \$ pour l'année 2025, répartie en deux (2) versements égaux de 25 000 \$, à la signature de l'entente et un second le 1^{er} juin 2025.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 55 000 \$ pour l'année 2026, répartie en deux (2) versements égaux de 27 500 \$, à la signature de l'entente et un second le 1^{er} juin 2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-10-978.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-111 8.3 Mise à jour du programme de soutien financier *Accessibilité loisirs* offert aux familles à faible revenu pour l'accès aux camps de jour

ATTENDU QUE l'inflation actuelle diminue de plus en plus la capacité de payer de certains citoyens ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite pérenniser le projet pilote mis en place en 2023 afin de favoriser l'accès au service des camps de jour aux familles résidentes à faible revenu ;

ATTENDU QUE les critères d'admissibilité sont basés sur les seuils de faible revenu avant impôt de Statistiques Canada selon le nombre de personnes par ménage ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil pérennise le programme de soutien financier *Accessibilité loisirs* offert aux familles à faible revenu pour l'accès aux camps de jour.

QUE toute dépense découlant de ce programme soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-112 8.4 Reconnaissance d'organismes selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères ;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis ;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la Politique selon leur champ d'activités ;

ATTENDU QUE l'analyse des présentes demandes par le Service loisirs et culture est favorable à leur reconnaissance ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme Société Alzheimer du Haut-Richelieu, de l'organisme Équijustice Rive-Sud et de l'organisme Académie de Kung-fu et Kick-boxing Rive Sud en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des

organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-113	8.5	Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly reconnu selon la Politique d'admissibilité et de soutien pour la tenue de leur 49 ^e Revue annuelle sur glace
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 3 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly en vertu du programme de commandites de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au potentiel de visibilité de la Ville ;

ATTENDU QUE la contribution financière est conditionnelle au respect du protocole de visibilité applicable et joint à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 3 000 \$ à l'organisme Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de leur 49^e Revue annuelle sur glace.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-711-00-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-114	8.6	Entente quinquennale entre la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu Inc (SPEC) et la Ville de Chambly au montant de 213 274,03 \$ taxes incluses pour la première année d'opération avec ajustement annuel prévu selon l'inflation
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de la salle Emma-Albani située à l'intérieur du Pôle culturel de Chambly au 1625, boulevard De Périgny à Chambly ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter une programmation d'activités en arts de la scène dans la salle du Pôle culturel de Chambly et pour différents événements municipaux réalisés sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure une entente avec un organisme à but non lucratif (OBNL) détenant l'expertise en arts de la scène nécessaire pour assurer les services de programmation, de diffusion, de technique et de services auxiliaires en arts de la scène pour la salle Emma-Albani du Pôle culturel de Chambly et pour différents événements municipaux ;

ATTENDU QUE la SPEC est un OBNL dont la mission est conforme au besoin de la Ville et que les employés de l'organisme détiennent l'expertise nécessaire pour l'exécution de l'entente ;

ATTENDU QUE la SPEC désire agir à titre de diffuseur exclusif de spectacles professionnels diffusés dans la salle Emma-Albani du Pôle culturel de Chambly, à offrir les services techniques, auxiliaires et de billetterie pour subvenir aux besoins de la Ville et ses différents locataires pour le Pôle culturel et que la Ville souhaite obtenir lesdits services de la SPEC ;

ATTENDU QUE la SPEC est disposée à effectuer des mandats complémentaires en arts de la scène et que la Ville souhaite obtenir lesdits services afférents de la SPEC ;

ATTENDU QUE les annexes ayant fait l'objet d'accords écrits entre les représentants de la Ville et la SPEC sont les seuls documents pouvant être modifiés sans projet de résolution en respect du règlement de délégation de pouvoir des employés et seront déposées annuellement lors de l'exercice budgétaire ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu Inc (SPEC) et la Ville, pour une durée de 5 ans, débutant le 1^{er} juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2029.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, pour les services de programmation régulière, des activités de promotion et des frais directs de diffusion, de la somme de quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingts dollars et cinquante-neuf sous (94 080,59 \$) taxes incluses pour la saison 2024-2025 à la SPEC, dont le premier paiement représentant 44 % de la saison, soit quarante et un mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante sous (41 395,60 \$) taxes incluses, sera versé le 1^{er} septembre 2024 et le deuxième paiement représentant 56 % de la saison, soit cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (52 684,99 \$) taxes incluses, sera versé au 15 janvier 2025, et ce, sur réception des factures.

QUE le conseil autorise que pour les années subséquentes, les sommes accordées seront versées selon le même calendrier et seront indexées à chaque date anniversaire, soit le 1^{er} juillet, le taux d'indexation étant le taux d'augmentation calculé par la moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation publiés sur la base de 1992=100 par Statistiques Canada pour le Canada pour douze (12) mois antérieurs au 1^{er} janvier de chaque année de la présente entente et, à cet effet, la Ville informera la SPEC par écrit du taux d'indexation et du nouveau montant du versement annuel et tous arrérages sera payable immédiatement.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, des sommes prévues aux annexes de la présente entente, selon les estimations et les modifications annuelles à ces annexes, le tout dans le respect des budgets annuels autorisés par la Ville, et ce, sur réception des factures.

QUE ces sommes soient prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-739-20-445, 02-739-20-499, 02-731-20-498, 02-731-20-518 et 02-390-00-499.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant

toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-115 8.7 Entente entre la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC) et la Ville de Chambly, au montant de 8 450,66 \$ taxes incluses, pour la programmation du spectacle de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2024

ATTENDU QUE la SPEC du Haut-Richelieu est disposée à programmer le spectacle pour la Fête nationale du Québec à Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville pour le spectacle du 24 juin 2024.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 8 450,66 \$ taxes incluses pour le 24 juin 2024, fait en un versement de 8 450,66 \$, le 1^{er} septembre 2024.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-731-10-499.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-116 9.1 Renouvellement des mandats pour les membres siégeant à la table consultative Environnement et développement durable

ATTENDU le règlement 2021-1478 concernant la constitution des comités et tables consultatives ;

ATTENDU QUE la table consultative Environnement et développement durable de la Ville de Chambly doit comprendre cinq (5) membres citoyens ;

ATTENDU QUE les membres de la table consultative Environnement et développement durable de la Ville de Chambly doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mandats des citoyens suivants sont à terme et doivent être renouvelés pour 2 ans selon les dates suivantes :

- Luc Paradis, Mathieu Deslauriers et Sherley Morin renouvellent leur mandat jusqu'en décembre 2025 ;
- Isabelle Tittley et Véronique Boucher poursuivront leur mandat jusqu'en décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil renouvelle les mandats des membres citoyens à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'aux dates mentionnées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-117	12.1	Confirmation d'embauches et de nominations
------------------------	------	--

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-118	12.2	Ententes intervenues avec les syndicats
------------------------	------	---

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-119 12.3 Création d'un poste de technicien en administration au Service des finances

ATTENDU QU'un poste col blanc régulier à temps complet du titre d'emploi de technicien en approvisionnement au Service des finances est actuellement vacant ;

ATTENDU QUE ce poste vacant n'a pas fait l'objet de processus de dotation afin de le combler depuis sa vacance ;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à l'abolition de ce poste vacant régulier à temps complet de technicien en approvisionnement, et à la création d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de technicien en administration au Service des finances ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste régulier col blanc du titre d'emploi de technicien en administration au Service des finances et l'abolition du poste régulier col blanc vacant du titre d'emploi de technicien en approvisionnement au Service des finances.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines pour effectuer un processus de dotation conforme aux politiques et conventions collectives en vigueur afin de combler ce nouveau poste vacant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-120 12.4 Suspension sans solde de trois (3) jours à l'employé 1590

ATTENDU plusieurs situations problématiques abordées avec l'employé 1590 dans les derniers mois ;

ATTENDU le dossier disciplinaire de l'employé 1590 pour des fautes de même nature ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la mesure recommandée par le Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la suspension sans solde l'employé numéro 1590 pour une durée de trois (3) jours de travail cédulé consécutifs.

QUE cette suspension aura lieu à une date à déterminer de concert entre le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-121 12.5 Nomination de madame Vicky St-Onge à titre de directrice du Service loisirs et culture

ATTENDU QUE le poste de direction du Service loisirs et cultures est vacant depuis le départ de sa titulaire à la fin de l'année 2023 ;

ATTENDU QU'un processus de sélection, comprenant un affichage interne et externe, a été effectué afin de combler ce poste ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé du directeur général, de la directrice générale adjointe et du directeur du Service des ressources humaines, a émis une recommandation ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette recommandation ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Vicky St-Onge, au poste de directrice du Service loisirs et culture, à compter du 26 mars 2024.

QUE le conseil octroie une rémunération à la classe 8, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles au budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-711-00-110.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-03-122 12.6 Entente de fin d'emploi de l'employé 2346

ATTENDU QUE le 12 mars 2024, une entente de fin d'emploi est intervenue entre les représentants de la Ville de Chambly et l'employé 2346 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'une entente particulière afin de régler à l'amiable et de façon complète et définitive la situation actuelle ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 12 mars 2024 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 2346 et mandate le directeur du Service des ressources humaines à ratifier l'entente.

QUE les autres modalités sont celles indiquées à l'entente intervenue le 12 mars 2024 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 2346.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines ainsi que la Direction des finances à procéder à la fermeture de son dossier d'employé et au paiement des sommes qui en découlent.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 36 à 20 h 39

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 39 à 20 h 55

RÉSOLUTION 2024-03-123 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 56, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER